

Monsieur Gérard Larcher
Président du Sénat

Madame Yaël Braun-Pivet
Présidente de l'Assemblée nationale

HELENE
CONWAY-MOURET

Paris, le 2 octobre 2023

YAN CHANTREL

OLIVIA RICHARD

Monsieur le Président, Madame la Présidente,

RONAN
LE GLEUT

Les Français établis à l'étranger représentent une population aux multiples visages. Si leur nombre est en constante augmentation d'année en année, leur profil, leurs conditions d'expatriation tout comme leurs motivations au départ et au retour sont très divers.

MELANIE VOGEL

Le renforcement de leur représentation politique – notamment depuis la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008 avec la création de leurs députés, puis la loi du 22 juillet 2013 avec celle de leurs conseillers consulaires devenus conseillers des Français de l'étranger – a contribué à déconstruire un certain nombre de stéréotypes entourant l'expatriation et de mieux identifier les problématiques que rencontrent nos concitoyens durant leur installation, plus ou moins longue, à l'étranger.

JEAN-PIERRE
BANSARD

Parmi celles-ci, la question de leur protection sociale demeure centrale. En effet, en dépit des idées reçues, certains de nos compatriotes se trouvent en situation de précarité, *a fortiori* depuis la pandémie de Covid-19 et la crise inflationniste mondiale. En 2022, les aides sociales, dont la gestion est assurée au niveau global par l'administration consulaire avec l'appui de la commission permanente pour la protection sociale des Français de l'étranger (CPPSFE) qui instruit les demandes transmises par les conseils consulaires pour la protection et l'action sociale (CCPAS), a atteint un montant de 15,4 millions d'euros répartis entre 4 218 allocataires. Toutefois, la problématique des « taux de base » est régulièrement soulevée par les conseillers des Français de l'étranger et les conseillers à l'Assemblée des Français de l'étranger (AFE), qui pointent un décalage entre ce seuil fixé par circonscription consulaire et les besoins mesurés sur le terrain par les conseils consulaires pour répondre à l'évolution réelle du coût de la vie.

ÉVELYNE
RENAUD-GARABEDIAN

CHRISTOPHE-ANDRE
FRASSA

JEAN-LUC RUELLE

SAMANTHA CAZEBONNE

MATHILDE OLLIVIER

OLIVIER CADIC



MEYER HABIB

KARIM

BEN CHEIKH

ELEONORE CAROIT

AMELIA LAKRAFI

ANNE GENETET

Si ces dispositifs ont le mérite d'exister, ils ne se révèlent ni optimaux ni efficaces pour sécuriser de manière pérenne ceux de nos ressortissants les plus fragiles.

Par ailleurs, les Français de l'étranger sont souvent ignorés dans les consultations nationales ayant trait aux profondes réformes sociales de notre pays. Les élus à l'AFE se sont fait l'écho de la volonté de leurs concitoyens d'être associés, par le biais de leurs représentants, aux travaux de la Conférence nationale du handicap, de la Convention citoyenne sur la fin de vie pilotée par le Conseil économique, social et environnemental, ou encore du Comité national des retraités et des personnes âgées. Les Français de l'étranger ont d'ailleurs été, une fois encore, les grands oubliés de la récente réforme des retraites, qui les affecte pourtant au tout premier chef compte-tenu de leurs carrières souvent hachées.

Une récente tribune – à ce jour co-signée par 137 élus des Français de l'étranger – appelle à la mise en place d'assises de la protection sociale des Français de l'étranger, véritable marqueur du rayonnement de la France à l'étranger.

Nous, parlementaires représentant les Français établis hors de France, souscrivons pleinement à cette démarche qui permettrait en effet de « réfléchir sereinement, durablement et efficacement à une véritable politique sociale pour les Françaises et Français de l'étranger » incluant entre autres les thématiques des pensions de retraite et de réversion, de l'accompagnement du grand âge, de la prise en charge des personnes en situation de handicap, de la grande pauvreté, de la gestion et de la gouvernance des dispositifs d'aide sociale, ou encore de la pérennité de la Caisse des Français de l'étranger.

Le cadre juridique existe d'ores-et-déjà pour permettre la réunion de ces assises. L'article 12 de la loi 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France dispose en effet que « l'Assemblée des Français de l'étranger peut être consultée par le Gouvernement, par le Président de l'Assemblée nationale ou par le Président du Sénat sur la situation des Français établis hors de France et sur toute question consulaire ou d'intérêt général, notamment culturel, éducatif, économique et social, les concernant. »

C'est dans ce cadre que nous vous appelons solennellement à faire usage de votre prérogative afin de permettre l'organisation de ces assises.

Celles-ci viendraient utilement compléter notre vision de la place qu'entend occuper la France dans le monde.